

CDCEA - Séance du 23 septembre 2013
Avis sur le projet de Scot du Pays Rochois

Vu le projet de SCOT du Pays Rochois arrêté,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant les efforts importants pour favoriser les urbanisations dans les enveloppes urbaines, ce qui constituera un renversement important des tendances constatées sur la précédente décennie,

Considérant qu'il est recommandé de poursuivre un travail sur la délimitation des espaces agricoles et naturels en délimitant, sur les espaces agricoles majeurs, les secteurs à préserver,

Considérant qu'il est suggéré un renforcement des objectifs vertueux en termes de consommation d'espace en étudiant des objectifs de croissance plus ambitieux pour la commune de la Roche sur Foron, et en diminuant globalement la part d'habitat individuel dans les typologies de logements,

Considérant que pour une meilleure définition des zones d'activités économiques qui concourront à une meilleure utilisation de l'espace, il y a lieu de recommander à la communauté de communes de s'engager dans la définition de sa stratégie économique,

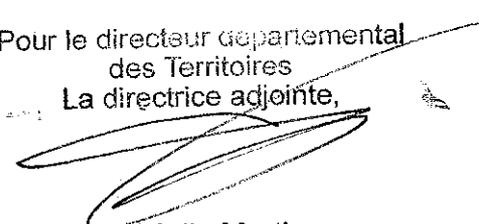
Considérant que la préservation des exploitations agricoles passe par le dégagement de terrains proches des exploitations en préservant un angle d'environ 120 degrés libre de toute construction, et qu'il convient d'être vigilant sur les accès agricoles,

Considérant que la définition de l'agro-tourisme doit être précisé pour permettre la réutilisation des bâtiments existants,

A l'unanimité des membres présents (8 voix), la CDCEA émet un avis favorable au projet de SCOT arrêté le 16 juillet 2013 par la communauté de communes du Pays Rochois.

La commission recommande une délimitation plus précise des espaces agricoles et une diminution de la part des logements individuels, le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités économiques, la localisation des microzones d'activités artisanales de préférence à proximité de l'existant et une localisation des campings située au delà des possibilités d'extension du chef lieu de commune.

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,



Cécile Martin